

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information.

7.3.2 Publication

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Approbation de modifications au mandat du sous-comité chargé des droits et privilèges du comité d'analyse du développement stratégique de Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Limitée, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 4 mai 2023 (la « demande »), visant l'approbation de modifications au mandat du sous-comité chargé des droits et privilèges du comité d'analyse du développement stratégique de la CDS (le « sous-comité »);

Vu les objectifs de la demande qui sont : (i) d'apporter des précisions quant aux activités et au rôle du sous-comité, (ii) de modifier la structure de gouvernance du sous-comité afin que deux membres adhérents soient nommés à titre de coprésidents plutôt qu'un membre du conseil d'administration de la CDS, (iii) de réviser la structure de communication de l'information entre le sous-comité et le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS, (iv) de diminuer la fréquence des réunions du sous-comité pour que celles-ci soient désormais tenues trimestriellement plutôt que mensuellement, (v) de permettre aux membres du sous-comité d'assister aux réunions à distance et (vi) d'apporter des modifications de nature administrative (collectivement, les « modifications proposées »);

Vu la condition prévue au paragraphe 23.6 de la partie II de la décision n° 2012-PDG-0142 qui prévoit que la CDS obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant d'apporter des modifications à la structure de l'un ou l'autre de ses comités d'adhérents ou à leur mandat;

Vu l'adoption par le Comité d'analyse du développement stratégique des modifications proposées le 26 novembre 2019;

Vu les articles 171.1 de la LVM et 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des activités de compensation et sa recommandation d'approuver la demande au motif qu'elle est conforme au cadre réglementaire applicable à la CDS et qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications proposées.

Fait le 29 juin 2023.

Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n°: 2023-DPEMD-0005